

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **129-2022-DAF**  
**Conseil d'Administration du 28 octobre 2022**

**Sujet : Créations de Centres Financiers et Unité Budgétaire**

Pour un meilleur suivi des flux financier, il convient de créer les centres financiers suivant qui sera effectif à partir de 2023 :

- 913DVE – Direction de la Vie Etudiante
- 913CAPSUL – CAPs'UL
- 913RECTRUT – Recrutement RH

Unité Budgétaire :

- 961ED– Collège Doctoral

Centre financier :

- 961EDGIO – Ecole Doctorale GIO
- 961EDLSHS – Ecole Doctorale Lettre SHS
- 961EDSI – Ecole Doctorale SI
- 961EDBCS – Ecole Doctorale BCS
- 961EVENT – Evènementiel
- 961FONCT – Fonctionnement
- 961FORMT - Formations

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 34

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 12

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.**

*Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*